

COMMUNE D'OBERRAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents : **20**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 septembre 2025

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

**III – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2025 – 49 (3) : Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux  
associations locales**

Rapport au Conseil Municipal :

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la Commune, un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peut recevoir une aide en numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux, de moyens humains etc.) pour la conduite des actions d'une association (subvention de fonctionnement) ou afin d'acquérir un équipement (subvention d'investissement).

Les subventions en numéraire constituent une libéralité et non un droit (hormis dans le cadre d'un conventionnement), consentie par la Commune et confiée au Conseil municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Si les versements de subventions de fonctionnement peuvent se faire dans un délai court après transmission de la délibération au contrôle de légalité, le versement d'une subvention d'investissement est conditionné par la réception d'une facture correspondant à l'actif pour lequel la demande a été faite.

Le versement d'une subvention par une Commune à une association est autorisé selon les conditions suivantes :

- L'association dispose d'une personnalité juridique et a été déclarée à la préfecture,
- L'association doit effectuer des actions d'intérêt local,
- Par exception liée au droit local, une commune d'Alsace Moselle peut verser une subvention à une association cultuelle, telle qu'un conseil de fabrique,
- L'association utilise directement l'argent versé pour son fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application officielle E-legalite.com

99\_DE\_067-216703439-20250922-CM2025\_00\_2

En dehors de délibérations ponctuelles pour des circonstances exceptionnelles, les demandes de subventions des associations de la Commune sont traitées simultanément afin d'assurer une égalité de traitement.

A l'instar des années précédentes, un formulaire de demande de subvention a été transmis à l'ensemble des associations d'Oberhausbergen par courriel en date du 13 mai 2025 pour un retour au plus tard le 30 juin.

Les montants sollicités par les associations au titre de 2025 s'élevant à 36 450 €, un arbitrage a été réalisé et les propositions d'attribution pour un montant total de 19 400 € ont été présentées en commission mixte Finances/Animations le 16 septembre 2025.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
CLUB BADMINTON OBERHAUSBERGEN	1 000 €
CLUB ELO ECHECS	1 500 €
DON DU SANG	300 €
OSCAL OBER	5 000 €
PETANQUE CLUB OBERHAUSBERGEN	3 450 €
PREO ZARTS	1 000 €
TEAM BOLERO	3 500 €
TENNIS OBERHAUSBERGEN	3 000 €
VOCALIS	650 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 400 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2541-17 et L.1611-4 ;

**Vu** le budget 2025 de la Commune d'Oberhausbergen ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les associations sont complets ;

**Considérant** que ces associations effectuent des actions d'intérêt local ;

**Considérant** qu'en application de l'article 19 du règlement intérieur et de l'article L. 2541-17 du CGCT, il est précisé que les élus du Conseil Municipal qui sont membres du comité directeur ou adhérents d'une association ne prennent pas part aux débats et vote qui concerneraient l'association en question ;

**Considérant** qu'il est proposé de procéder à un vote pour l'attribution de chaque subvention, sans que les élus du conseil municipal qui sont membres de l'association en question ne prennent part à ce vote et que l'attribution de la subvention est approuvée si la majorité des votants se positionne favorablement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-067-216703439-20250922-CM2025\_09\_2

Vu l'avis de la Commission mixte Finances/Animations du 16 septembre 2025 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2025 aux associations locales suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
CLUB BADMINTON OBERHAUSBERGEN	1 000 €	Unanimité
CLUB ELO ECHECS	1 500 €	Unanimité
DON DU SANG	300 €	Unanimité
OSCAL OBER	5 000 €	Unanimité
PETANQUE CLUB OBERHAUSBERGEN	3 450 €	Unanimité
PREO ZARTS	1 000 €	Unanimité
TEAM BOLERO	3 500 €	Unanimité
TENNIS OBERHAUSBERGEN	3 000 €	Unanimité
VOCALIS	650 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>19 400 €</b>	

- PRÉCISE que les subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 / article 65748 « Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé ».

Adoptée à l'unanimité

(Ne prennent pas part au vote :  
MM. OST, GRIMMER, ROTH, Mme UNTEREINER)

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée Egalité.com

99\_DE-067-216703439-20250922-CM2025\_09\_2